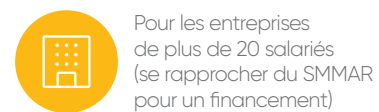


Les aides financières

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

Le taux de subvention s'élève à :



Les travaux et mesures sont rendus obligatoires dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien.

Le dossier de demande de subvention



Tout dossier doit être transmis à la DDTM et doit comporter :

- L'imprimé de demande de subvention daté et signé que vous téléchargerez sur le site des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/mesures-de-reduction-de-lavulnerabilite-a8624.html>
- Un plan de localisation du bien,
- Une attestation du contrat d'assurance dommages en cours de validité,
- Un devis détaillé du coût des travaux.

Le déroulement de la procédure



S'informer sur les risques

Sur Internet

- Direction Départementale des Territoires de la Mer de l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/secure-et-prevention-des-risques-r1386.html>
- Portail de la Prévention des Risques Majeurs : www.georisques.gouv.fr

En mairie

- le PPRI ou le PPRL
- le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
- le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Contacts utiles

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude**
Service Prévention des Risques et Sécurité
Routière - 105 Boulevard Barbès - CS 40001
11838 CARCASSONNE CEDEX
• 04 68 10 31 48 • ddtm-barnier@aude.gouv.fr
- SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières)**
Département de l'Aude 11855 Carcassonne Cédex 9
• 04 68 11 63 02 • www.smmar.org



PRÉFET DE L'AUDE

Réduire la vulnérabilité aux inondations

+ de 50 000
LOGEMENTS
CONCERNÉS

Risques d'inondation ou littoraux

Pour votre sécurité et celle de vos biens :

- Les mesures obligatoires
- Les aides financières

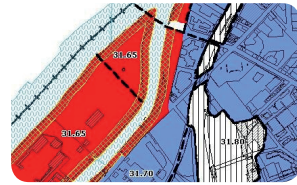
Information importante

À l'attention des propriétaires d'un logement ou des responsables d'une activité

Mieux prévenir et agir

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et Littoraux (PPRL) visent à **préserver** les vies humaines, à réduire le coût des dommages et à permettre une reprise normale de l'activité après un sinistre. Ils **définissent** les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur. Ils **imposent** des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité à réaliser sur les constructions existantes dans un délai maximal de 5 ans dès leur date d'approbation.

<http://www.aude.gouv.fr/securite-et-prevention-des-risques-r1386.html>



Se protéger

Réduire la vulnérabilité



Qu'est-ce que la vulnérabilité ?

La vulnérabilité traduit le niveau de conséquence prévisible d'une inondation sur les enjeux (biens et personnes). Par conséquent, plus un bien est vulnérable, plus les dommages seront importants.

Comment la réduire ?

En prenant des mesures de réduction de la vulnérabilité des enjeux : notamment d'ordre technique (comme le renforcement du bâti, l'installation de batardeaux...)

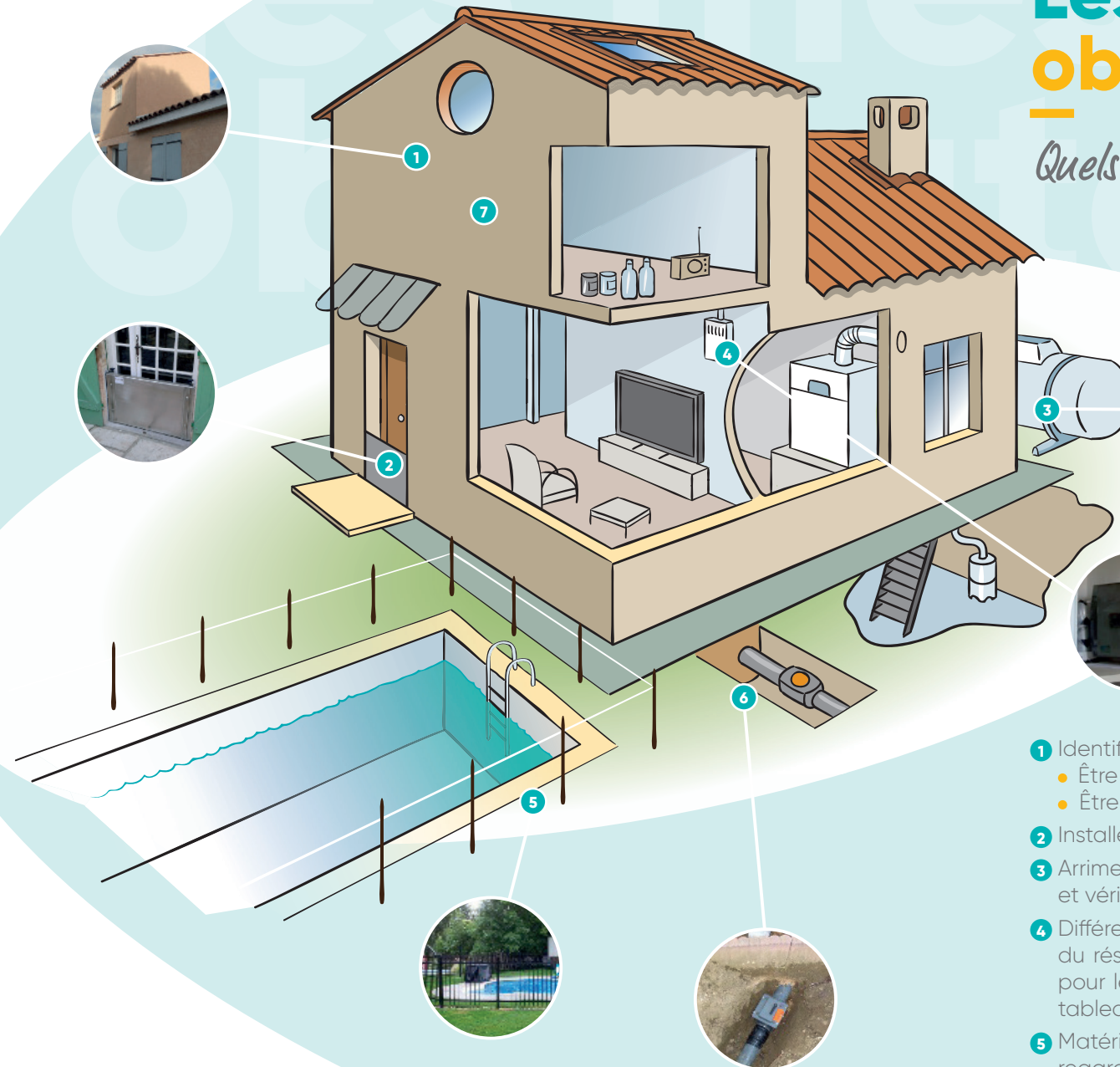


Qui est concerné ?

Tous les propriétaires d'un logement individuel ou collectif ou d'une entreprise.

Les mesures obligatoires

Quels travaux ?



- 1 Identifier ou créer une zone refuge qui doit :
 - Être accessible de l'intérieur par les occupants
 - Être accessible de l'extérieur par les secours
- 2 Installer des batardeaux.
- 3 Arrimer les cuves et bouteilles d'hydrocarbures et vérifier les arrimages de celles enterrées.
- 4 Différencier les parties inondables et hors d'eau du réseau électrique, créer un réseau séparatif pour les zones inondables, mettre hors d'eau le tableau électrique général.
- 5 Matérialiser les emprises des piscines, bassins et regards existants.
- 6 Installer des clapets anti-retour sur les réseaux et les ventilations.
- 7 S'assurer de l'étanchéité des murs (joints de façade).

Le diagnostic

Pour savoir quels travaux vous devez réaliser, il faut faire un diagnostic de votre bien. L'altitude des planchers des bâtiments doit être levée par un géomètre.

Pour connaître la hauteur d'eau dans votre bâtiment, cliquez sur ce lien : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/511/hauteur_inondation.map

Des éléments vous permettant de faire vous-même votre diagnostic sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/mesures-de-reduction-de-la-vulnerabilite-a8624.html>